

DROITS DE RETRAITE **DES EXPATRIÉS**

Novelvy retraite
Droits de retraite des expatriés

QUAND ? COMMENT ? COMBIEN ?

Novelvy Retraite optimise les droits de retraite des expatriés

Cabinet de conseil indépendant, nous éclairons les expatriés sur leurs droits et les guidons vers un départ en retraite optimisé et serein.

53 % des expatriés déclarent ne disposer d'aucune couverture retraite au-delà du régime local obligatoire pour eux-mêmes ou leur conjoint.

Or le montant de retraite dépend des salaires sur lesquels ils ont cotisé et de la durée de carrière retenue par la France. Il est donc essentiel de comprendre les règles qui s'appliquent tant en France qu'à l'étranger.

Novelvy Retraite propose des services permettant de **valider les droits à la retraite** des expatriés, **d'évaluer les options d'optimisation** à leur disposition en fonction de leurs parcours, des pays d'expatriation, de leurs objectifs et **d'estimer leurs retraites françaises et étrangères**.

Guidés par les conseils d'experts, vous choisissez la meilleure stratégie en fonction de vos objectifs et de vos projets. Vous déléguez les démarches fastidieuses et chronophages auprès des différentes administrations.

5 bonnes raisons

de confier votre dossier retraite aux experts de Novelvy Retraite.

- La certitude de faire valoir tous vos droits
- Des estimations et des conseils personnalisés
- Des pensions optimisées en fonction de vos projets
- Gain de temps et sérénité garantis
- La délégation de démarches fastidieuses

Contact : (+33) 1 41 37 98 20 / contact@novelvy.com

www.novelvyexpat.com

80%

DES FRANÇAIS DÉCLARENT ÊTRE MAL INFORMÉS SUR LEURS DROITS À LA RETRAITE



Pourtant, vos pensions de retraite vont constituer le premier socle de vos revenus pendant, en moyenne, 25 ans !

Novelvy Retraite est une société d'expertise retraite créée il y a plus de 30 ans dont les 20 experts polyvalents connaissent parfaitement les règles et dispositifs en matière de retraite.

Cabinet de conseil 100 % indépendant, le coeur de notre activité est la **réalisation de bilans retraite personnalisés et la prise en charge des démarches de liquidation des droits de retraite des expatriés.**

Nous vous invitons à nous contacter au (+33) 1 41 37 98 20 pour convenir d'un **entretien sans engagement** avec un conseiller retraite.
L'occasion d'analyser votre situation, de répondre à vos questions et de préciser la mission que nous pourrions réaliser pour vous, même à distance.

Pour plus d'information sur nos services, n'hésitez pas à consulter notre site internet **www.novelvyexpat.com**.



LE CAS CONCRET **de Laurent,** 52 ans carrière internationale

À l'occasion de son passage en contrat local, il souhaitait faire le point sur sa situation.

La reconstitution des droits acquis et les simulations selon les hypothèses concernant le futur ont montré que Laurent avait intérêt à cotiser à la CFE.

En effet, ces cotisations lui permettront de continuer à valider des trimestres comme s'il était salarié en France et de faire valoir la totalité de ses retraites au taux plein dès l'âge d'ouverture des droits.

Son épouse, en choisissant l'assurance des chargés de famille, évitera une minoration de ses retraites pour cause de carrière incomplète.

« La prestation est en ligne avec les attentes des expatriés qui préparent leur retraite. »

RETRAITE **VOS QUESTIONS**

Cotisations volontaires : faut-il adhérer ou pas ?

Années à l'étranger : est-il possible de racheter des trimestres ?

En cas d'erreurs dans mes relevés, comment les faire corriger ?

Quelles sont les démarches à effectuer au moment du départ en retraite ?

Comment les périodes de chômage et d'expatriation sont-elles prises en compte ?

NOS PRESTATIONS

LE BILAN RETRAITE

Vérification et validation des droits générés lors de votre parcours professionnel et personnel.

Conseils sur la date optimale de départ selon votre situation et vos projets.

LA LIQUIDATION RETRAITE

Vous mandatez Novelvy Retraite au moment de demander vos retraites.

Votre conseiller prend alors en charge toutes les démarches administratives et les vérifications associées.

Novelvy retraite
Droits de retraite des expatriés

Contact : (+33) 1 41 37 98 20 / contact@novelvy.com

Réalisation VALPG 09 70 75 99 77



Novelvy retraite
Droits de retraite des expatriés

UFE JAPON – 21 JANVIER 2026

RETRAITES FRANÇAISES ET JAPONAISES : COMPRENDRE POUR OPTIMISER

©

POURQUOI PARLER RETRAITE ?

Pourquoi faire valoir vos droits à la retraite française ?



À 62-64 ans, votre espérance de vie représente près d'un

TIERS DE VOTRE EXISTENCE

+de 25 ANNÉES DE REVENUS EN PERSPECTIVE

À compter de l'âge d'ouverture des droits

DES DROITS DÉRIVÉS

Le droit aux pensions de réversion

ASSURANCE MALADIE

Accès à la couverture santé en France sous conditions



SOMMAIRE.

1 RETRAITES FRANÇAISES ET EXPATRIATION

2 RETRAITE JAPONAISE

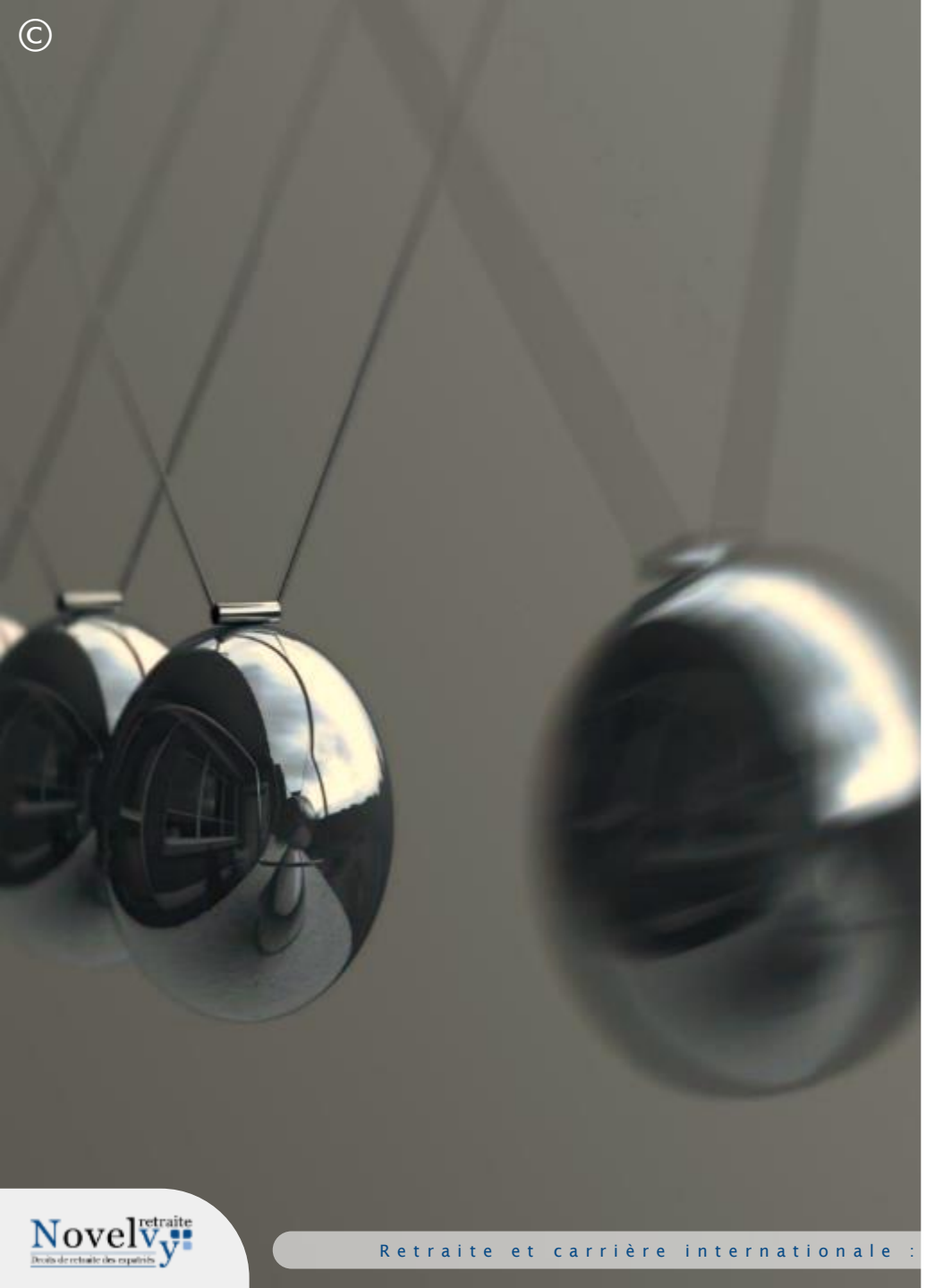
3 RETRAITE EN VUE : VOS OPTIONS

4 NOVELVY RETRAITE : EXPERT EN DROITS DE RETRAITE



CHAPITRE 1

RETRAITE FRANÇAISE ET EXPATRIATION



ACTUALITÉS

Adoption du PLFSS 2026

Suspension du recul de l'âge d'ouverture des droits jusqu'au 1er janvier 2028 et de l'allongement de la durée de cotisation requise
mais reprise du recul ensuite !

- 1res générations concernées :1964 à mars 1965
 - Départ à 62 ans et 9 mois et non plus 63 ans
 - Taux plein avec 170 trimestres et non plus 171

Autres points

- Impact sur le dispositif de départ anticipé pour carrière longue
- Cumul emploi-retraite profondément remanié
- SAM sur 24 ans pour les femmes ayant eu 1 enfant et sur 23 ans pour les femmes ayant eu 2 enfants et non pas sur 25 ans
- Prise en compte de 2 trimestres de MDA enfants pour le droit au départ anticipé pour carrière longue (femmes et hommes)

VOUS TRAVAILLEZ À L'ÉTRANGER

EXPATRIÉ (DROIT COMMUN)

Votre mission excède la durée de détachement prévue par les conventions

Vous êtes employé par **une entreprise locale**

Vous pouvez adhérer **volontairement** aux régimes de retraite français



EXPATRIÉ

ou

DÉTACHÉ ?

DÉTACHÉ (EXCEPTION)

Votre employeur (ayant son siège en France) **vous détache à l'étranger**

pour une durée limitée
UE : 2 fois un an
Autres pays : 2 fois trois ans

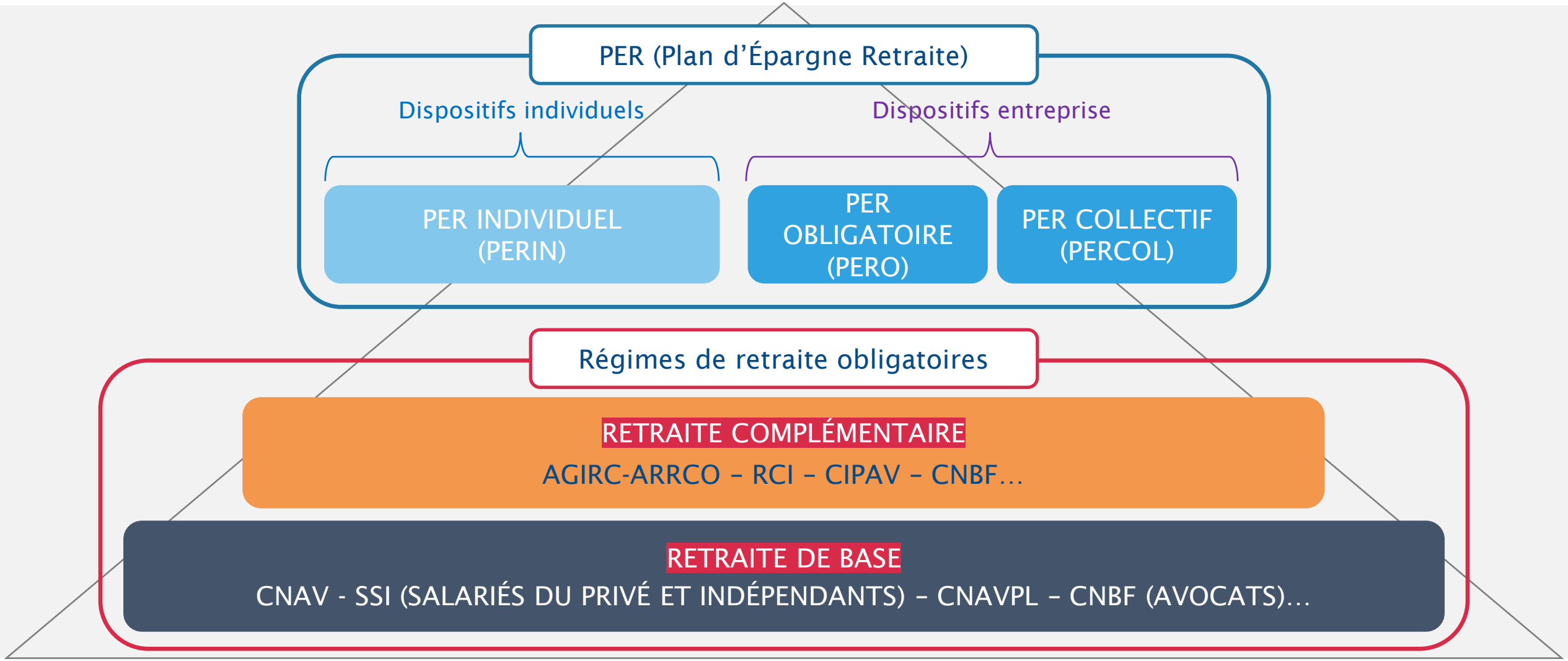
avec maintien au régime français de protection sociale

Vous cotisez **obligatoirement** aux régimes de retraite français

©

LE SYSTÈME DE RETRAITE EN FRANCE

Une organisation fondée sur la répartition



LES RÉGIMES DES EXPATRIÉS : COTISATION VOLONTAIRE

QUI ?	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Salariés en contrat local	CFE	Malakoff-Humanis (Agirc-Arrco)
Artisans, commerçants et industriels	SSI - ex RSI	RCI
Consultants		

DEUX NOTIONS IMPORTANTES

Âge d'ouverture des droits & droit au taux plein

Départ anticipé

Entre 58 et 62 ans

possibilités de départ anticipé au titre de

- carrière longue
- carrière pénible
- handicap

Ouverture des droits

Entre 62 et 64 ans

Âge légal auquel l'assuré peut faire valoir ses droits à la retraite

En recul progressif depuis la réforme de 2023

Entre ces 2 bornes

Le nombre de trimestres de carrière est comparé à la durée de cotisation requise

En cas de durée de carrière courte, le nombre de trimestres manquants est comparé au nombre de trimestres d'anticipation par rapport à 67 ans et le nombre le plus faible est retenu.

La minoration varie de 1 % à 1,25 % par trimestre manquant.

À noter : selon les **professions libérales**, seul le nombre de trimestres d'anticipation par rapport à un âge défini dans les statuts est retenu.

Taux plein garanti

67 ans

Quelle que soit la durée de carrière, calcul des retraites au taux maximal, (à savoir, **50 %** dans les régimes dits alignés)

©

RÉFORME DU RÉGIME GÉNÉRAL DES RETRAITES 2023

Recul de l'âge de départ combiné à une accélération de l'allongement de la durée de cotisation

	Réforme 2023		Adoption du PLFSS 2026		ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE
	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS	TRIMESTRES REQUIS	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS	TRIMESTRES REQUIS	
1964	63 ans	171 trimestres	62 ans et 9 mois	170 trimestres	67 ans
1965 jan - mars	63 ans et 3 mois	172 trimestres	62 ans et 9 mois	170 trimestres	
1965 avril - déc			63 ans	171 trimestres	
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres	63 ans et 3 mois	172 trimestres	
1967	63 ans et 9 mois		63 ans et 6 mois		
1968	64 ans		63 ans et 9 mois		
1969	64 ans		64 ans		



TRIMESTRES PRIS EN COMPTE DANS LA DURÉE DE CARRIÈRE

Trimestres cotisés dans les régimes de base français

Salarié, indépendant, fonctionnaire… en France

ou détaché à l'étranger

Trimestres cotisés de façon volontaire par l'expatrié

CFE : Caisse des Français de l'Étranger,

SSI ex-RSI : commerçants, artisans,

Cipav : consultants

Trimestres cotisés à l'étranger et validés par la sécurité sociale française

Attention

Accord Européen ou conventions bilatérales :
attention à la règle de non-cumul des conventions

CARRIÈRE INTERNATIONALE

& Application des conventions de Sécurité sociale

Né en 1966

Analyse de 3 **carrières internationales** se déroulant sur **172 trimestres**

	Acquisition de trimestres dans différents pays				Trimestres manquants	Impact sur le calcul des retraites françaises
Claude	France 100	Japon 72		1 seule convention	0	Aucun
Anne	France 100	Japon 58	Corée 14	Non-cumul	14	Minoration
Michel	France 100	Japon 58	Chine 14	Sans convention	14	Minoration

CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE

Hors profession libérale



Pension :

Retraite de base maximum =

22 068 € brut/an (1 672 € net/mois) pour une **carrière complète** cotisée au **plafond** de la sécurité sociale en **France**

=



SAM :

Salaire Annuel Moyen

Calculé à partir des **25 meilleures années**

Salaire de référence : au mieux 44 136 € depuis le 1er janvier 2026

×



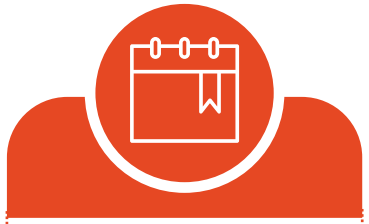
Taux

Taux de liquidation maximum : 50 %

Déterminé selon la durée de carrière (trimestres à l'étranger compris, si convention)

Abattement maximum entre 12 et 17 trimestres selon l'année de naissance

×



DA cotisée

Durée d'Assurance Cotisée

= tous les **trimestres cotisés** en cours de carrière + les **trimestres assimilés** (chômage, maternité, maladie, service militaire, CFE…)

÷



DA exigée

Durée d'Assurance Exigée

= nombre de **trimestres requis**, selon l'année de naissance

Avec accélération de l'allongement progressif depuis la réforme pour atteindre **43 ans**

* PLFSS 2026 adopté : SAM calculé sur les 24 meilleures années pour les mères d'un enfant et sur les 23 meilleures années pour les mères de deux enfants

CALCUL DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À POINTS



Pension :

Règles de calcul applicables aux retraites complémentaires : Agirc-Arrco, Ircantec, caisses des professions libérales…

=



Points :

Totalisation de l'ensemble des points acquis au cours de la carrière y compris les éventuelles cotisations volontaires en expatriation

×



Valeur :

Valeur des points

Exemples de valeur de points dans différents régimes :

- Agirc-Arrco*: 1,4386€
- Ircantec : 0,56053 €
- CNBF : 1,0262 €
- CAVEC : 1,3850 €

×



Coefficient

Minoration permanente appliquée sur la valeur du point si les conditions du taux plein ne sont pas atteintes

* Gel en 2026



INCIDENCE DE LA SITUATION FAMILIALE

RÉGIMES DE BASES

Pour les femmes

Majoration de durée d'assurance pour enfants élevés
(jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant)

SAM sur les 24 ou 23 meilleures années (PLFSS 2026)

Pour les hommes & les femmes

Majoration de 10 % du montant de la retraite à partir de 3 enfants – Dispositif étendu au régime de base des professions libérales

Majoration d'assurance pour enfant handicapé élevé
(8 trimestres) **ou pour congé parental**
(dans la limite de 3 ans)

RÉGIMES AGIRC-ARRCO

Majoration à partir de 3 enfants et plus
mais plafonnée à 2 367 € depuis le 1er novembre 2024



RÉVERSION DES RETRAITES

MARIAGE

Le mariage est le seul lien reconnu, dans l'ensemble des régimes

Le remariage du conjoint survivant entraîne le plus souvent la suspension ou la suppression de la réversion

CONDITIONS & MONTANTS

La perception de la réversion est soumise à des conditions d'âge et de ressources (25 002 € en 2026) **dans les régimes de base**

Les taux de réversion dépendent des régimes

- 54 % régimes alignés et CNAVPL
- 60 % pour la plupart des régimes complémentaires
- 50 % fonction publique et Ircantec

Le versement de la pension de réversion se fait sur demande

Nouveauté

En cas de décès de ses deux parent, l'enfant pourra percevoir une pension d'orphelin sous certaines conditions.



CHAPITRE 2

LA RETRAITE JAPONAISE



JAPAN PENSION SERVICE

Retraites obligatoires au Japon

Deux régimes principaux :

- Kokumin Nenkin 国民年金
 - Pension nationale : régime de base universel
 - Cotisation forfaitaire obligatoire pour toute personne de 20 à 59 ans résidant au Japon
 - 3 catégories de cotisants :
 - 1 : étudiants, indépendants, inactifs…
 - 2 : salariés
 - 3 : conjoint de salariés
- Kosei Nenkin 厚生年金
 - Régime des salariés
 - Une part des cotisations au régime des salariés est consacrée à la pension nationale (Kokumin Nenkin) en catégorie 2

JAPAN PENSION SERVICE

Kokumin Nenkin - 国民年金

CONDITIONS D'OBTENTION

Avoir au moins 60 ans

Justifier de 10 ans de cotisations (120 mois) y compris les mois validés par la convention entre la France et le Japon

Ne pas avoir demandé le remboursement de ses cotisations

ÂGE, DÉCOTE ET SURCOTE

Âge du taux plein : 65 ans

Anticipation possible dès 60 ans avec minoration :

- Nés jusqu'au 1er avril 1962 : **0,5 %** par mois d'anticipation
- Nés à partir du 2 avril 1962 : **0,4 %** par mois d'anticipation

Report possible :

- Nés à partir du 2 avril 1952 jusqu'à **75 ans**

➢ **Majoration de 0,7 % par mois de report**

MONTANTS

Cotisation forfaitaire

- **¥ 17.510 / mois d'avril 2025 à mars 2026**

Montant maximal de retraite

- **¥ 831.000** (avril 2025 à mars 2026) pour 40 années de cotisation

JAPAN PENSION SERVICE

Koseinenkin - 厚生年金

CONDITIONS D'OBTENTION

Avoir atteint l'âge légal

- **Ouverture des droits avant 65 ans**
- **Si cotisation > 1 an comme salarié**

Âge de départ selon la date de naissance et le genre

♀ avril 1960 – mars 1962 : 62 ans
avril 1962 – mars 1964 : 63 ans

♂ avril 1955 – mars 1957 : 62 ans
avril 1957 – mars 1959 : 63 ans

Ne pas avoir demandé le remboursement de ses cotisations

ÂGE

Recul progressif de l'âge légal de 60 ans vers 65 ans :

- **65 ans pour les hommes nés après le 2 avril 1961** (en 2026)
- **65 ans pour les femmes nées après le 2 avril 1966** (en 2031)

MONTANTS

Assiette maximale de cotisation:

- Salaire : **¥ 650,000 /mois**
- Bonus saisonnier :¥ 1,500,000

Taux de cotisations : 18,30 % partagé à parts égales entre salarié et employeur

Possibilité d'estimation sur le site de JPS

JAPAN PENSION SERVICE

Remboursement des cotisations

PENSION NATIONALE

Cotisations versées en catégorie 1 de la pension nationale (travailleurs indépendants, étudiants, inactifs)

Conditions

- Non ressortissant
- Ayant cotisé plus de 6 mois et n'ayant pas droit à une pension nationale (120 mois)
- Dans les deux ans du départ

Remboursement maximum ¥ 525.300 en 2025 pour 60 mois ou plus de cotisation

PENSION EMPLOYÉ

Conditions

- Non ressortissant
- Ayant cotisé plus de 6 mois
- Dans les deux ans du départ

Environ 50 % des cotisations sur 60 mois maximum
Remboursement d'environ ¥ 4 millions pour 60 mois ou plus de cotisation au plafond de ¥ 650.000 et un bonus annuel de ¥ 1.500.000.

Attention Pension nationale comme pension employé : cette option empêche la totalisation des mois pour l'éligibilité à la pension nationale et pour le taux plein en France.



JAPAN PENSION SERVICE

Exemple de pension des salariés

Cas d'un employé de moins de 67 ans

- ayant cotisé pendant 40 ans
- avec un salaire moyen mensuel de ¥ 455,000
- et son épouse au foyer n'ayant jamais travaillé

Pension moyenne en 2025

- Mari, pension de salarié : ¥ 94,168
- Mari, pension nationale : ¥ 69,308
- Épouse, pension nationale : ¥ 69,308
- TOTAL mensuel du foyer : ¥ 232,784

APPLICATION DES CONVENTIONS

En cas de détachement (5 ans pour le Japon) vs expatriation

Détachement au Japon

Activité et cotisations en France	Cotisation aux régimes de retraites français	Activité et cotisations en France
	Activité au Japon mais sans cotisation au Japon	

Pas d'ouverture de droits au Japon

Expatriation au Japon

Activité et cotisations en France	Contrat local et cotisation au Japon	Activité et cotisations en France

Prise en compte de la période japonaise pour déterminer la durée de carrière en France
Et ouverture de droits au Japon sous conditions avec la prise en compte des périodes d'activité en France

CONVENTIONS PARTICULIÈRES

Japon

Le Japon a signé 23 conventions bilatérales

- Toutes ces conventions sont bilatérales et entrainent la règle applicable de non-cumul
- Presque toutes ces conventions fonctionnent comme la convention franco-japonaise

Exceptions : Royaume-Uni, Corée du Sud, Chine et Italie : pas de totalisation mais levée de la double cotisation

Activité et cotisations au RU	Contrat local **avec** cotisation au Japon

Pas de totalisation des périodes : Non prise en compte de la période japonaise dans la durée de carrière au Royaume-Uni
Non prise en compte de la période britannique dans la durée de carrière au Japon

Option en application de la convention

Activité et cotisations au RU	Cotisations au RU
	Contrat local **sans** cotisation au Japon

Pas de double cotisation et tout se passe comme si l'assuré n'avait pas quitté le RU



JAPAN PENSION SERVICE

Réversion des pensions

PENSION NATIONALE : PAS DE RÉVERSION

Mais si le survivant a un enfant de moins de 18 ans, il touche :

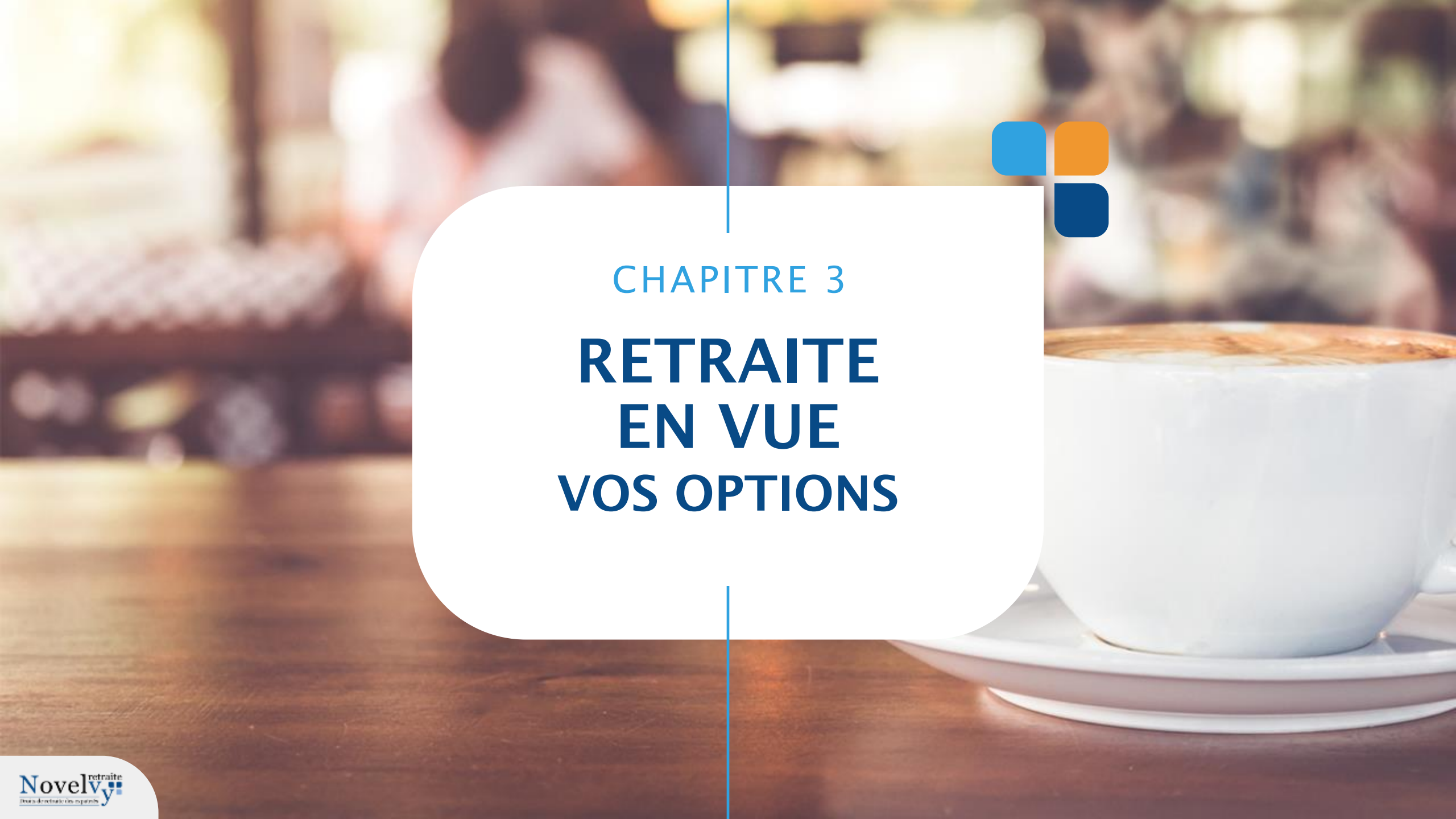
- Izokukisonenkin, soit ¥ 831.700
- Et un supplément de ¥ 239.300

Total (montant revu tous les ans) : ¥ 1.071.000

PENSION DES SALARIÉS : RÉVERSION

Environ, 75 % au conjoint survivant

En principe, il faut 25 ans de cotisations



CHAPITRE 3

RETRAITE EN VUE
VOS OPTIONS

LES PRINCIPALES QUESTIONS DES EXPATRIÉS

Ai-je intérêt à **cotiser** de façon **volontaire** auprès des régimes de **retraite français ?**

Ai-je intérêt à **racheter des trimestres ?**

Pourrai-je **percevoir mes retraites** et **continuer à travailler ?**

Quelle sera la **date optimale de liquidation** de mes droits dans mon cas ?

À quel âge aurai-je droit à mes retraites et **quels en seront les montants ?**

Pourrai-je **toucher mes retraites** si je **réside à l'étranger?**

AFFILIATION À LA CFE - VIEILLESSE

Conditions et délais

STATUT	Salarié	Chargé de famille	Ancien assuré
CONDITIONS D'AFFILIATION	Être né en France **À défaut** : avoir relevé d'un régime français d'assurance maladie obligatoire pendant au moins 5 ans		Avoir été affilié dans les 6 mois précédant l'arrêt d'activité au régime général (CFE comprise)
	Être salarié	N'exercer aucune activité professionnelle	
		Avoir à charge un enfant de moins de 20 ans au moment de l'adhésion	
DÉLAI D'AFFILIATION	N/A : plus d'obligation d'affiliation dans les 10 ans	Tant que les conditions sont remplies	Dans les 6 mois suivant la fin d'activité

AFFILIATION À LA CFE – VIEILLESSE

Tarification Assurance Retraite 2026

	COTISATION CFE 2026				
	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	MOINS DE 22 ANS	CHARGÉS DE FAMILLE
Assiette	> 48 060 €	Entre les 2	< 24 030 €		
Cotisation / an	8 592 €	6 444 €	4 296 €	2 148 €	4 356 €
Cotisation / trimestre	2 148 €	1 611 €	1 074 €	537 €	1 089 €



RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Conditions d'éligibilité

- Avoir validé 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année civile de nouvelles bornes d'âge entre 16 ans et 21 ans
- Justifier des trimestres cotisés requis pour le taux : durée de carrière requise selon l'année de naissance de 168 à 172 trimestres

Trimestres réputés cotisés

- Attention au décompte des trimestres : il est plus restrictif que pour le calcul du taux plein
- Avec des évolutions par suite de la réforme

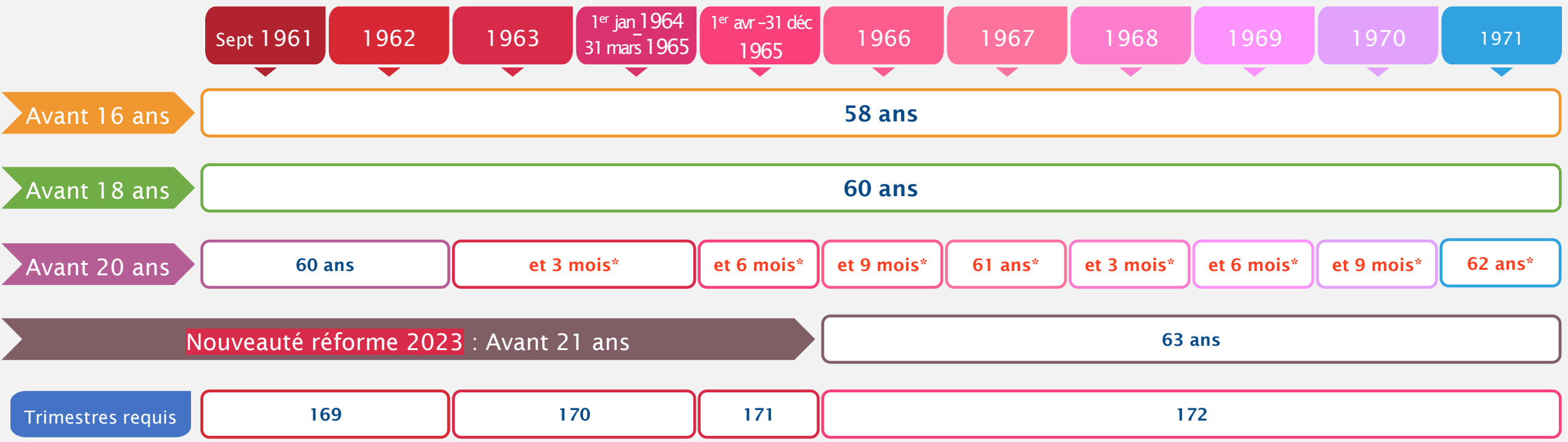
Attention

Dans ce dispositif, seuls les trimestres effectivement cotisés sont pris en compte, la majoration de durée d'assurance (MDA*) des mères/pères de famille n'est donc pas retenue, ni les rachats de trimestres

* Prise en compte prévue de 2 trimestres à compter du 1er septembre 2026

ÂGE LÉGAL OU DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE

PLFSS 2026 : selon l'année de naissance à partir du 1er janvier 1963



* à compter du 1er septembre 2026

©

RETRAITES FRANÇAISES & POURSUITE D'ACTIVITÉ



TOUCHER
SES RETRAITES FRANÇAISES
DÈS L'ÂGE D'OUVERTURE
DES DROITS & CONTINUER
À TRAVAILLER

En cas de poursuite d'activité, à l'étranger

Cumul emploi-retraite possible sauf cas particuliers (retraites de la Fonction publique)

En cas d'activité, de retour en France

Pouvoir bénéficier d'une **retraite au taux plein**

Avoir liquidé la totalité de ses **retraites françaises** et **étrangères**



EN CAS DE RETOUR EN FRANCE

À partir du 1er janvier 2027 - PLFSS 2026

Disparitions

- Du cumul emploi-retraite plafonné
- Du délai de carence de 6 mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur

Nouvelles règles en fonction de l'âge de l'assuré à la date de mise en place du cumul :

- Cumul avant l'AOD (carrière longue)
 - Si revenus d'activité > pension de retraite
 - Alors 100 % de la pension est suspendue
- Cumul entre l'AOD et 67 ans
 - Si revenus d'activité > à 7 000 €/an
 - Pension écrêtée à hauteur de 50 % de la part des revenus d'activité supérieurs à 7 000 €/an
- Cumul à 67 ans
 - Cumul intégral
 - Cotisations productives de nouveaux droits
 - Nouveau calcul de la retraite

©

LE RACHAT DE TRIMESTRES

Partir plus tôt et à taux plein

12 TRIMESTRES MAXIMUM POUR ANNÉES D'ÉTUDES OU ANNÉES INCOMPLÈTES

BÉNÉFICE DU RACHAT DE TRIMESTRES

Déductible
des revenus imposables pour les personnes résidentes fiscales en France



Effet de levier
sur le montant de la retraite complémentaire

La rentabilité du rachat dépend de la **durée de carrière** et varie donc pour chaque individu

©

RETRAITÉ RÉSIDENT HORS EUROPE

Prise en charge des frais de santé lors des séjours temporaires en France

VOUS ÊTES AFFILIÉ DEPUIS LE 1ER JUILLET 2019

Attention

vos frais de santé ne sont pris en charge que si votre pension rémunère une durée d'assurance de 15 ans ou plus

FRANCEXPAT SANTÉ

couvre tous les frais de santé des expatriés et de leurs ayants droit quand ils rentrent en France pour de courts ou de longs séjours

CFE MALADIE 2026 — FrancExpatSanté

CONTENU - COUVERTURE	VOTRE ÂGE	COÛT SOLO	COÛT FAMILLE
	70 ans et +	203 € / mois	366 € / mois
	65 – 69 ans	194 € / mois	348 € / mois
	60 – 64 ans	184 € / mois	332 € / mois
	55 - 59 ans	157 € / mois	299 € / mois
	50 - 54 ans	137 € / mois	270 € / mois



CHAPITRE 4

NOVELVY RETRAITE
UNE EXPERTISE DE 40 ANS

©

NOVELVY RETRAITE

Experts en droits de retraite

Société de services indépendante, créée en 1986

Un seul métier : assister les assurés dans la gestion de leur dossier de retraite

+ de 30 collaborateurs

Des prestations **sur-mesure**

- **Études Bilan Retraite**
- **Assistance aux démarches**

Une présence **internationale**

Honoraires forfaitaires définis en début de mission

Certification Iso 9001 renouvelée depuis 2011



BILAN RETRAITE

ÉTAPES

- Reconstitution et validation des droits acquis
- Estimation des montants des retraites françaises en fonction de différents scénarios futurs
- Analyse des options et de leur intérêt dans votre cas
- Conclusions et préconisations

COMMENT

- Un diagnostic personnalisé réalisé par des experts indépendants

OBJECTIF

- Votre dossier retraite devient clair et compréhensible : vous pouvez prendre des décisions en toute connaissance de cause



LIQUIDATION DES DROITS ACQUIS DEMANDES DE RETRAITE

OBJECTIFS

- Vous assister dans le processus de liquidation de vos retraites françaises
- Effectuer pour vous l'ensemble des démarches auprès des caisses
- Vérifier de façon exhaustive les droits pris en compte

AFIN DE VOUS APPORTER

- La certitude de bénéficier du dispositif optimal
- Le confort de déléguer l'ensemble des démarches
- La sécurité avec l'assurance que tous ses droits seront bien pris en compte



SUIVRE L'UFE

Président UFE-Japon :

Pierre Mustière

Site internet UFE Japon :

https://ufe-japon.org/

Facebook :

https://www.facebook.com/ufe.japon



Novelvy retraite
Droits de retraite des expatriés

Michel Lachaussée

+ 090 4075 1193

michel.lachaussee@me.com

www.novelvyretraite.fr

Premier rendez-vous sans engagement